



CORITRAIT' FONGICIDE MERULE

**PRODUIT PRET A L'EMPLOI DESTINE AU TRAITEMENT CURATIF
DES MACONNERIES CONTRE LA MERULE**

CARACTERISTIQUES GENERALES

- **CORITRAIT' FONGICIDE MERULE** est destiné au traitement fongicide contre le champignon des maisons (MERULE).
- Il est destiné aux sols et aux maçonneries et peut être utilisé sur les bois.
- Point éclair : sans objet.
- Fongicide : Ammonium quaternaire et acide borique.
- Densité : 1.00g/cm³ à 20°C. - PH : Environ 8 à 25°C
- Aspect : liquide incolore. - Conditionnements : 20L et 60L en prêt-à-l'emploi, et 6Kg (=40L dilués) en concentré.

MODE D'EMPLOI

Les consignes fondamentales pour le traitement curatif des maçonneries sont décrites dans la norme DIN 68800 part 4 et le document « Certification 1532 – MERULE » de QUALIBAT (www.qualibat.com).

Le traitement résumé comprend les étapes suivantes :

- Recherche et suppression des causes d'humidité,
- Réalisation d'une ventilation efficace,
- Dépose de tout revêtement masquant les surfaces du sol,
- Mise à nu des maçonneries,
- Séchage et stérilisation à la lampe à souder des sols et murs,
- Traitement par injection et pulvérisation des bois et des maçonneries.

Dose d'application : 500 g/m² de solution en injection - 500 g/m² en pulvérisation.

(1 puits d'injection tous les 30 cm en quinconce soit environ 12 puits par m²). Attention, une surcharge du produit peut provoquer des efflorescences blanchâtres. Nettoyer et frotter après séchage à l'eau claire si nécessaire.

Séchage : Plusieurs jours selon les conditions climatiques.

Nettoyage des matériels : Eau lavage immédiatement après usage.

Stockage du produit : Stocker à l'abri du gel et conserver dans l'emballage d'origine.

Respecter la réglementation en vigueur concernant le stockage des matières dangereuses pour l'eau.

RECOMMANDATIONS

Attention: L'article L133-7 (loi N° 214-366 5art.76 du 24/03/2014, dite « Loi ALUR ») précise que « Dès qu'il a connaissance de la présence de mэрule dans un immeuble bâti, l'occupant de l'immeuble contaminé en fait la déclaration en mairie. A défaut d'occupant, la déclaration incombe au propriétaire ».

- Eviter le contact avec la peau et les yeux. – DESTINE AU GRAND PUBLIC.
- En cas de contact avec la peau et les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un médecin.
- Porter un vêtement de protection, des gants, des lunettes et un masque et une protection respiratoire adaptée.
- Ne pas laisser à portée des enfants. - Conserver à l'écart des denrées alimentaires et des plantes.
- Nocif en cas d'ingestion; consulter un médecin.- Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Ne pas réutiliser les emballages vides.- Ne pas rejeter dans les égouts ou le milieu naturel.
- Ne pas arroser les plantes et éviter tout contact avec les matériaux fraîchement traités.

Les produits de préservation contiennent des matières actives biocides. Ils ne doivent être utilisés que si une protection est prescrite ou nécessaire. Tout abus est dangereux pour la santé et l'environnement. Consulter la fiche de données de sécurité.

Les renseignements portés sur la présente notice sont donnés à titre indicatif. Ils sont basés sur nos connaissances et notre expérience à ce jour. Notre responsabilité ne saurait être engagée par l'utilisation de nos produits, les conditions d'application échappant à notre contrôle.

07-07-2015

CORODIS SARL – Z.I. LA PLAGNE 42123 ST CYR DE FAVIERES

Tél. 04 77 62 04 17 – Fax 04 77 62 07 91 – www.corodis.com – corodis@wanadoo.fr

Entreprise agréée par le ministère de l'agriculture pour la distribution des produits antiparasitaires AGREMENT N° RH01291
SARL AU CAPITAL DE 45 000€ - SIRET 413 278 565 00028 – NAF 4675Z – TVA : FR 40413278565